ACADÉMIE DE CRÉTEIL
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

Pôle Établissements et Personnels

Annexe 1

Note DPE1D/GC/MLA/2026-7

De la disponibilité des instituteurs et professeurs des écoles titulaires

Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié

Article	Motif	Durée	Pièces justificatives et/ou conditions particulières
Article 44 a	Etudes ou recherches présentant un intérêt général	Durée maximale 3 ans renouvelable une fois	- Certificat de scolarité
Article 44 b	Convenances personnelles	Durée maximale 5 ans renouvelable dans la limite d'une durée maximale de dix ans pour l'ensemble de la carrière.	- Toute pièce permettant de justifier la situation de l'agent.
Article 46	Pour créer ou reprendre une entreprise	Durée maximale 2 ans	- Tout document justifiant de la création de l'entreprise (inscription au registre du commerce).
Article 47 1e alinéa et 1e alinéa bis	• Elever un enfant âgé de moins de douze ans • Soins : - A un enfant à charge - A un ascendant - Au conjoint (mariage, PACS, selon décision du Conseil d'Etat n° 123314 du 25 novembre 2014)	Durée un an renouvelable tant que les conditions sont remplies et que l'état de la personne concernée le justifie.	- Photocopie du livret de famille - Convention de PACS - Carte d'invalidité - Certificats médicaux détaillés transmis via Colibris, onglet de redirection vers le service de la médecine de prévention
Article 47 2e alinéa	Pour suivre le conjoint astreint à une résidence éloignée pour raisons professionnelles	Durée un an renouvelable tant que les conditions sont remplies	- Photocopie du livret de famille - Convention de PACS - Attestation d'emploi du conjoint avec mention des dates et lieu du contrat
Article 47 3e aliéna	Déplacement dans un DOM-COM, en Nouvelle Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfant(s)	Durée maximale 6 semaines par agrément	- Copie de l'agrément mentionné aux articles L. 225-2 et L. 225-17 du Code de la famille et de l'aide sociale
Article 47 4e aliéna	Exercice d'un mandat d'élu **local**	Durée du mandat	- Demande de l'intéressé(e) - Attestation préfectorale

Quelle qu'en soit la durée maximale réglementaire, tout renouvellement d'une disponibilité de droit est à demander chaque année à la DSDEN (DPE1D) au moins trois mois avant expiration de la disponibilité en cours.

Les professeurs des écoles stagiaires sont soumis aux dispositions des articles R327-1 à R327-4 du Code général de la fonction publique.

Pour recevoir la réponse à votre demande à votre domicile, vous devez joindre une enveloppe affranchie au tarif en vigueur ou, si vous résidez à l'étranger, une enveloppe accompagnée d'un coupon réponse international disponible auprès de tout bureau de poste. Cette disposition est rendue nécessaire par la suppression de la franchise postale depuis le 1er janvier 1996.